

RÈGLEMENT JEU ABIOCOM

Anniversaire 10 ans !

Article 1 : Société Organisatrice

La société **ABIOCOM** SARL au capital de 100 000 Euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 500 112 438, ayant son siège social 11, avenue Léonard de Vinci – 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, organise un **Jeu gratuit sans obligation d'achat** du 01 décembre au 15 décembre 2017 inclus, sur le réseau social Facebook, dans le cadre de l'anniversaire de ses 10 ans.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et des membres de leur famille, et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent jeu, leurs salariés et membres de leur famille.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue, et sera écartée.

Article 3 : Modalités de participation et déroulement du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook de la société organisatrice ABIOCOM www.facebook.com/Abiocom, et sera relayé sur les pages de ses marques qui sont : AQUASILICE (www.facebook.com/Aquasilice) ; NUTRIVIE (www.facebook.com/nutrivienature) ; BUVARD D'ENCENS (www.facebook.com/buvarddencens) ; GSA (www.facebook.com/gammegsa) ; TISANES & TRADITIONS (www.facebook.com/tisanesettraditions) ; BIO4YOU (www.facebook.com/bio4youcosmetique) ; BENECOS (www.facebook.com/benecosfrance)

Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page www.facebook.com/Abiocom

Le participant doit cliquer sur la mention « j'aime » (liker) la page Abiocom, partager la publication sur son mur et commenter la publication en spécifiant son souhait de participer au tirage au sort.

Il ne sera toléré aucun contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent, discriminatoire ou diffamatoire.



Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, Abiocom se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou autres.

Les participants auront la possibilité de jouer jusqu'au 15 décembre 2017 16h.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions du règlement, afin de désigner le gagnant de la dotation.

Article 4 : Dotation mise en jeu

Est à gagner un vélo électrique d'une valeur marchande unitaire de 1099 euros TTC.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué par un membre de la société organisatrice le 15 décembre 2017 à 16h30 dans les locaux d'Abiocom.

Le gagnant sera contacté le jour même via message privé Facebook par Abiocom.

Le gagnant devra répondre à la société Organisatrice via message privé Facebook dans un délai de 15 jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) auxquelles il souhaite que sa dotation lui soit envoyée.

A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contre-partie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure ou en cas de rupture de stocks, ABIOCOM se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et de nature équivalente.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité (adresse postale, téléphone, e-mail). Toutes informations erronées entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

ABIOCOM ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.



ABIOCOM ne peut être tenu pour responsable d'une adresse erronée ou incomplète donnée par le gagnant ni des disparitions de colis liées au mauvais fonctionnement de la poste ou du transporteur sélectionné.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la SCP CARSALADE BACHE DESCAZAUX -DUFRENE, Huissiers de Justice associés, 46 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

L'avenant sera déposé à la SCP CARSALADE BACHE DESCAZAUX-DUFRENE, Huissiers de Justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication sans pouvoir diminuer les droits des participants.

Le Règlement est consultable sur le site www.huissiertoulouse31.com, et via le lien sur la page Facebook de Abiocom ou peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant toute la durée du jeu, à l'adresse suivante :

ABIOCOM

Département Marketing&Communication

11, avenue Léonard de Vinci

31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 7 : Connexion

Il est considéré par la société organisatrice que la participation se fait à partir d'une connexion internet gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en considération et effectuée.



Article 8 : Responsabilités

La participation au présent jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, du réseau social Facebook, de toute autre connexion technique.

Facebook est dégage de toute responsabilité lié au jeu en cas de contentieux ; le réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

En outre la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

Article 9 : Litiges et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société ABIOCOM tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6.



Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à :

ABIOCOM

Département Marketing&Communication

11, avenue Léonard de Vinci

31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

En application de la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société ABIOCOM, à l'adresse visée dans le présent article.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront participer au tirage au sort.

Article 11 : Cession des droits des participants

Le gagnant de la dotation autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques, son prénom associé à la première lettre de son nom, ou l'intitulé de son compte facebook, renseignés lors de son inscription au Jeu dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Cette autorisation est accordée pour tous supports de communication diffusés autour du Jeu et pour une durée de trois mois à compter de la fin du Jeu.

